




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-56**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210102-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNEE 2022/2023

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FÉRAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FÉRAUD, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FÉRAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
 Direction du Recrutement et
 Développement des Compétences

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.2
 Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNEE 2022/2023-
 Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage dans le dispositif d'apprentissage en permettant le recrutement de jeunes préparant un diplôme pouvant aller du niveau V (CAP/BP) au niveau I (bac+3 / bac+4).

Le recours à l'apprentissage présente plusieurs avantages :

- Comme outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il permet d'anticiper les départs en retraite,
- Comme levier de valorisation des compétences internes par le biais des maîtres d'apprentissage,
- Faire connaître la fonction publique territoriale et la richesse de ses métiers,
- Valoriser l'image de la collectivité,
- Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Actuellement, 29 jeunes sont en apprentissage au sein de 169 entités de la Ville, dans des domaines variés (espaces verts, électrotechnique, école/restauration, finances, culture, gestion/management public, administratif, politique de la ville...); 14 termineront leur formation et leur contrat au cours de l'année 2022.

Une campagne de recrutement a donc été lancée pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023. Elle se déroule en plusieurs étapes :

- 1/ Recensement des besoins dans les différents services
- 2/ Analyse des demandes et arbitrage

janvier/février 2022
 mars/avril 2022

Les dernières campagnes de recrutement portent pour près d'un tiers sur des diplômes de niveau bac et plus ; la complexification des projets et activités des différents services expliquent cette tendance. Les formations de niveau IV, III et I répondent en effet de plus en plus aux besoins des services.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, l'accompagne dans sa formation professionnelle par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage (qui perçoit une indemnité) et finance les cours théoriques dispensés par le centre de formation (voir tableau ci-dessous les coûts moyens par niveau de formation).

Niveau de diplôme	Coût moyen de la formation sur 1 ou 2 ans (sur la base des 29 apprentissages en cours)
> Bac	7 087
Bac	6 781
CAP	5 210

Suite à la parution du décret du 26/06/2020 en application de l'article 62 de la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique, le CNFPT finance depuis janvier 2020 le coût de la formation des apprentis accueillis dans les collectivités territoriales, à hauteur de 50% d'un montant plafonné, établi chaque année pour chacune des formations.

Cette contribution financière est directement versée au centre de formation qui le déduit des frais de formation facturés aux collectivités. Globalement, on constate que le taux de prise en charge par le CNFPT est en moyenne de 45%. C'est sur cette base que les projections des coûts ont été établies.

Afin de renforcer l'effort de la collectivité en faveur de l'apprentissage en intégrant le financement partiel des formations par le CNFPT, il est proposé de maintenir le nombre des contrats d'apprentissage à 30.

Le coût prévisionnel engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2022/2023 (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023) est présenté à titre indicatif dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel en 2021, le recrutement de 31 apprentis avait été accordé afin d'apporter notre aide aux jeunes dans ce contexte de crise Covid. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2022 en maintenant l'effectif à 30 recrutements.

Projections du coût estimé de l'apprentissage pour 2022/2023 (30 apprentis)

Année civile	Période	Rémunérations		Coût total Rémunérations (1)	Coût Formation		TOTAL Ville (1)+(2)
		Salaires TCC*	Indemnisation Maître d'apprentissage		Pris en charge par le CNFPT	Pris en charge par la Ville (2)	
2022 (4 derniers mois)	01/09/2022 au 31/12/2022	138 840 €	18 121 €	156 961 €	28 997 €	35 441 €	192 402 €

2023 (8 premiers mois)	<i>01/01/2023 au 31/08/2023</i>	277 680 €	36 241 €	313 921 €	57 994 €	70 882 €	384 803 €
TOTAL année scolaire		416 520 €	54 362 €	470 882 €	86 992 €	106 323 €	577 205 €

(*) Toutes Charges comprises

TOTAL Ville = Coût total rémunérations (1) + Coût formation restant à prendre en charge par la ville (2)

Comme chaque année, les demandes de recrutement d'apprenti formulées par les services feront l'objet d'une analyse et d'un arbitrage. Parmi les critères pris en compte, figurent notamment la qualification et la disponibilité et présence sur site du maître d'apprentissage, la nature des missions confiées, la capacité d'accueil en terme d'espace de travail etc...

En plus de ces conditions minimales requises pour permettre un accueil de l'apprenti dans de bonnes conditions, une attention particulière devra être portée sur les mesures et gestes à respecter en lien avec le contexte sanitaire spécifique. L'instruction des demandes nécessitera peut-être de s'interroger sur les conditions d'accueil de l'apprenti, notamment pour les plus jeunes pour lesquels la présence du maître d'apprentissage à ses côtés s'avère nécessaire.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le maintien de l'effort de la collectivité en faveur de l'apprentissage et une cible de 30 contrats pour l'année scolaire 2022/2023. L'incidence financière sera imputable au budget 2022 dont les lignes budgétaires dédiées présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

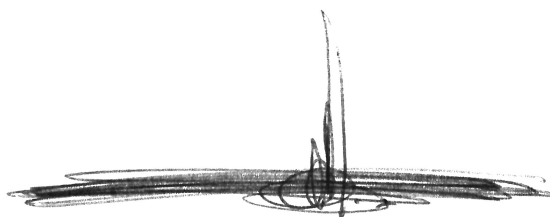
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»